



Laon, le 29 mai 2019

Communiqué de presse

Interdiction de manifestation le samedi 1^{er} juin 2019

Le préfet de l'Aisne a pris un arrêté d'interdiction de manifestation sur la voie publique au rond-point de l'Archer, aux deux ronds-points de la route de Chevreux à Soissons, au rond-point de Mercin-et-Vaux/Pommiers et au rond-point de Venizel du samedi 1^{er} juin 2019 à 08h00 au dimanche 2 juin 2019 à 08h00.

Depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées au moyen d'appels sur les réseaux sociaux ont eu lieu en divers points du département de l'Aisne, et plus particulièrement dans l'agglomération Soissonnaise.

Manifester est un droit fondamental, mais le respect de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens le sont également. Lors de précédents rassemblements, la mise en place de barrages filtrants ou bloquants a provoqué d'importantes entraves à la circulation ainsi qu'un accident mortel. Le dépôt et l'incendie de palettes ou de pneus, le jet de projectiles, l'installation de herses artisanales sur la voie publique ainsi que la présence physique des manifestants sur les voies représentent un risque sérieux en matière de sécurité routière, tout particulièrement sur ce rond-point où se croisent deux des axes les plus fréquentés du département, avec un trafic de plus de 20 000 véhicules par jour.

Par ailleurs, plusieurs incidents graves, se démarquant par leur violence et leur répétition, sont survenus à cet endroit depuis le début du mouvement : prise à partie violente ou agression des usagers de la route, prises à partie violentes et menaces de mort contre les agents de la voirie publique ou les forces de l'ordre. Ces incidents ont donné lieu à plusieurs interpellations les samedis 13 et 20 avril 2019.

Au vu de cette situation et afin de prévenir à nouveau des troubles à l'ordre public en anticipant la mobilité des manifestants, Nicolas Basselier, préfet de l'Aisne, a pris ce jour un arrêté d'interdiction de manifester du samedi 1^{er} juin 2019 à 08h00 au dimanche 2 juin 2019 à 08h00 dans le périmètre suivant :

- rond-point de l'Archer à l'intersection des RN2 et RN31, situé sur la commune de Soissons et dans un rayon de 500 mètres autour de ce site ;
- rond-point à l'intersection de la route de Chevreux et de la D1, situé sur la commune de Soissons et dans un rayon de 500 mètres autour de ce site ;
- rond-point à l'intersection de la route de Chevreux et de la ZAC des Moulins, situé sur la commune de Soissons et dans un rayon de 500 mètres autour de ce site ;
- rond-point à l'intersection de la RN31 et D6 situé sur la commune de Mercin-et-Vaux et de Pommiers et dans un rayon de 500 mètres autour de ce site ;
- rond-point à l'intersection de la RN31 et D951 situé sur la commune de Venizel et dans un rayon de 500 mètres autour de ce site.

Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place pour veiller au respect de l'arrêté d'interdiction. Les organisateurs s'exposent, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. Toute personne contrevenant à l'interdiction de manifester dans la zone concernée s'exposera à une contravention de 135 euros (article R. 644-4 du code pénal).